

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA ET DES JEUX VIDEO

L'espace multimédia fait partie des services proposés par la médiathèque (13 postes informatiques, 2 consoles fixes, 2 consoles portables), le règlement de fonctionnement de l'établissement y est donc appliqué.

Cependant des dispositions particulières sont prévues quant à son usage.

La présente charte a donc pour objet de porter à la connaissance des utilisateurs, les informations essentielles à une bonne utilisation du réseau Internet et des ressources informatiques mises à disposition dans l'espace multimédia.

## 1. Accès à la salle multimédia


- L'accès aux ressources numériques et aux consoles est gratuit et ouvert à tous aux heures de fonctionnement de la médiathèque. Cependant, 20 minutes avant la fermeture de la médiathèque, les demandes de postes ne sont plus acceptées. L'espace multimédia s'éteint 15 minutes avant la fermeture de la médiathèque.
- L'accès est conditionné à la lecture et à la signature préalable de cette charte.
- Pour les mineurs, l'accès est soumis à une autorisation parentale.
- Les moins de 7 ans doivent être accompagnés par un des parents ou le représentant légal.
- Les moins de 10 ans sont acceptés après 19h accompagnés d'un des parents.
- L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.
- Le médiateur numérique bénéficie du droit de refuser l'accès à l'espace ou d'interrompre une séance à toute personne ne respectant pas cette charte ou ayant un comportement jugé inadapté au lieu.
- Un comportement excessif ou le non-respect de la charte peut conduire à une exclusion temporaire du service.
- La présentation de sa carte de médiathèque personnelle est obligatoire.
- L'utilisateur doit être à jour de ses emprunts de documents pour accéder à l'espace multimédia.
- Le mercredi et le samedi, de 15h à 18h, les postes jeunesse sont réservés en priorité à la recherche scolaire.

## 2. Utilisation des ressources numériques

- L'utilisateur reçoit un code d'identification personnel lors de son inscription.
- Le temps de connexion est limité à 60 minutes par jour et par personne, ou 90 minutes pour les consoles fixes.
- La réservation d'un créneau horaire est conseillée mais non obligatoire. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est caduque.
- 2 personnes maximum sont admises par poste ou console fixe.
- Sur les temps de recherche scolaire, les consoles et l'accès libre sont limités à 1 personne.

## 3. Utilisation des consoles et jeux vidéo

- Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, il ne sera possible de réserver qu'un seul créneau par personne.

- 
- Les accessoires nécessaires aux jeux seront remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'usager ou son responsable légal devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.
  - Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionné par le PEGI. Le PEGI est indiqué sur la jaquette du jeu, consultable à la médiathèque et dans le catalogue numérique.
  - L'espace jeux vidéo est géré par le médiateur numérique qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations en cas de problème technique.

#### 4. Dispositions quant aux usages des ressources numériques

##### ▪ Consultation Internet

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur notamment :

- × les lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- × les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- × les règles relatives à la protection de la vie privée.

Est strictement prohibé: la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les jeux d'argent, la consultation de sites pornographiques et les usages contraires aux bonnes mœurs.

La commune de Chevilly-Larue n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et invite tout usager à vérifier les sources de l'information qu'il recueille.

##### ▪ Messagerie

L'utilisateur est seul responsable du contenu des messages électroniques qu'il adresse par l'intermédiaire du service d'accès à Internet de la médiathèque.

##### ▪ Impression et photocopies

Les impressions et photocopies sont gratuites mais limitées à 10 feuilles maximum par semaine.

#### 5. Téléchargement

Le téléchargement est autorisé dans la limite du strict respect de la réglementation. La sauvegarde de données personnelles n'est ni autorisée ni conseillée sur les disques durs des ordinateurs de la médiathèque. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB, disque dur externe...).

L'espace multimédia n'a pas vocation à permettre ou faciliter des opérations commerciales sur le réseau Internet. Par dérogation à cet alinéa à vocation générale, le médiateur numérique bénéficie du droit de permettre, sous son contrôle et à titre exceptionnel de service au public démunie de moyens d'accès au réseau Internet, l'achat de prestations urgentes : billet de transport, inscriptions universitaires, etc.

Toutefois, les coordonnées de la médiathèque (messagerie, numéro de téléphone...) ne peuvent, en aucun cas, être utilisées à des fins personnelles.

#### 6. Contrôle des usages

Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de l'espace et respecter la loi relative à la lutte contre le terrorisme. La liste des sites consultés est archivée durant une année.

**Je soussigné(e),**

Nom ..... Prénom .....

Numéro de carte d'abonné .....|.....|.....|.....|.....

*Déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation générale, de l'espace multimédia et des jeux vidéo de la Médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue et m'engage à la respecter.*

A Chevilly-Larue, le ...../...../..... Signature

## AUTORISATION PARENTALE (à remplir, pour les mineurs)

**Représentant légal**

Nom ..... Prénom .....

Père     Mère     Tuteur     Autre personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant

Téléphone .....|.....|.....|.....|.....

*Autorise le mineur ci-dessus à utiliser l'espace multimédia et les jeux vidéo à la médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue.*

A Chevilly-Larue, le ...../...../..... Signature

